

-----  
Arrondissement de Pontarlier  
-----

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER**

**Séance du 2 février 2024**

Nombre de Membres	
En exercice :	23
Présent au Conseil :	21
Ayant pris part au vote :	21

*L'an deux mille vingt-quatre et le deux-février à vingt heures.*

*Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.*

Date de la convocation
29/01/2024

*Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Olivier Marlot, Christophe Michel, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert.*

*Procuration : Aline Carrière à Nathalie Sievert, Frédéric Dole à Isabelle Cuenot, Aline Louvrier à Marie Destaing, Fabien Oléron à Marc Saulnier, Thierry Vuittenez à Guillaume Bouhin.*

*Absentes : Léonie Schneider, Isabelle Vinai.*

*Secrétaire de séance : Isabelle Cuenot.*

-----  
*Le Maire déclare la séance ouverte.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.*

**Délibération n° 2024-02-005**

**OBJET : Garantie emprunteur Néolia.**

Le Maire présente le contrat de Prêt n° 153505 signé entre l'Office public Néolia, l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 689 782.00€ selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 30% soit 506 934.60€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dû au titre du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dû par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Exposé du maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Acceptent de garantir l'emprunt contracté par Néolia à hauteur de 30% ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,  
Marc SAULNIER.

